



LE TREFLE PICARD (anciennement SODIP)

Fonds de dotation

1, rue de la Cologne
80200 PERONNE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

LE TREFLE PICARD (anciennement SODIP)

Fonds de dotation

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du conseil d'administration,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation **LE TREFLE PICARD**, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Information au titre des principes et méthodes comptables », qui mentionne le changement de réglementation résultant de l'application du règlement ANC N°2022-06.

LE TREFLE PICARD

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

3.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le trésorier.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

LE TREFLE PICARD

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

4.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 8 juin 2026

Le commissaire aux comptes
EXPONENS Conseil & Expertise

Signé par
Anne MOUHSSINE
Signature numérique de : Anne MOUHSSINE
Date : 08-06-2026 12:08
Lieu : PARIS
62333236333162662d3463...
Anne MOUHSSINE
Associée



Fonds de dotation SODIP FONDS DE DOTATION DECLARE

1 Rue DE LA COLOGNE

80200 PERONNE
FRANCE

Plaquette

du **01/01/2025** au **31/12/2025**

ANALYSES DE GESTION/ EXPERTISE COMPTABLE/ CONSEILS AUX ENTREPRISES

3/5 Rue Saint-André - 02100 SAINT-QUENTIN

COMPTES ANNUELS

- BILAN ACTIF -

SODIP FONDS DE DOTATION DECLARE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et Prov.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement				
Immobilitisations incorporelles				
Frais de d'veloppement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilitisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilitisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, mat'riel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilitisations en cours, avances et acomptes				
Biens reus par legs / donations destin's � �tre c'eds				
Immobilitisations financi'eres				
Participations	6 312 000		6 312 000	6 312 000
Cr'ances rattache'es � des participations				
Autres titres immobilis's				
Pr'ets				
Autres immobilisations financi'eres				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	6 312 000		6 312 000	6 312 000
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Clients et comptes rattache's				
Cr'ances reues par leg ou donations				
Autres cr'ances	142 344		142 344	190 402
Charges constate'es d'avance				
Valeurs Mobili'eres de Placement				
Instruments financiers � terme et jetons d'etenus				
Disponibilit's	32 648		32 648	2 705
TOTAL ACTIF CIRCULANT	174 992		174 992	193 107
Frais d'missions d'emprunt				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion et diff'rences d'valuation Actif				
TOTAL ACTIF	6 486 992		6 486 992	6 505 107

*Mod'ele Association

- BILAN PASSIF -

SODIP FONDS DE DOTATION DECLARE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Total Fonds propres avec droit de reprise		
Ecarts de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (Excédent ou Déficits)		
Situation Nette (sous-total)		
Fonds propres consommables	6 480 356	6 498 489
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES	6 480 356	6 498 489
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 636	6 618
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	6 636	6 618
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif		
TOTAL PASSIF GENERAL	6 486 992	6 505 107

*Modèle Association

- COMPTE DE RESULTAT -

SODIP FONDS DE DOTATION DECLARE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations services		
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation		
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	18 133	6 828
Ressources liées à la générosité du public		
Dont les dons manuels		
Dont Mécénats		
Dont Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
Total des produits d'exploitation (I)	18 133	6 828
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)		
Variation de stock (marchandises)		
Autres achats et charges externes	8 133	6 828
Aides financières	10 000	
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires		
Cotisations sociales		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Report en fonds dédiés		
Autres charges		
Total des charges d'exploitations (II)	18 133	6 828
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		

*Modèle Association

- COMPTE DE RESULTAT -

SODIP FONDS DE DOTATION DECLARE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits Financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de VMP et d'instrument de trésorerie		
Total des produits financiers (III)		
Charges Financières		
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)		
RESULTAT FINANCIER (IV - III)		
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)		
Résultat Exceptionnels		
Produits Exceptionnels (V)		
Charges Exceptionnelles (VI)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	18 133	6 828
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	18 133	6 828
EXCEDENT OU DEFICIT		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

*Modèle Association

ANNEXE COMPTABLE

SODIP FONDS DE DOTATION DECLARE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

SODIP FONDS DE DOTATION DECLARE

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 6 486 992€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit comptable de 0€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Informations et méthodes comptables :

Informations générales et faits significatifs de l'exercice :

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe qui forment un tout indissociable sont établis à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire.

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par le bilan et par le compte de résultat.

Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans le bilan et le compte de résultat.

SODIP FONDS DE DOTATION DECLARE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

Information au titre des principes et méthodes comptables :

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après.

Description de l'objet social, des activités ou missions sociales et des moyens mis en œuvre :

Ce fonds de dotation a pour but de promouvoir et assister les jeunes et créateurs d'entreprises dans les domaines de l'environnement, l'écologie, les énergies renouvelables, l'informatique et numérique, et la formation des jeunes.

Informations sur les postes de l'actif du bilan :

Informations sur les actifs inaliénables :

Pour l'ensemble des actifs incorporels, corporels et financiers inaliénables que l'entité détient, l'entité fournit les informations suivantes :

- Nature de l'actif Inaliénable
- Date d'inscription à l'actif
- Durée d'inaliabilité
- Valeur nette de l'immobilisation

Actifs Inaliénables	Nature	Date Inscription Actif	Durée Inaliabilité	Valeur Nette Immobilisation
Parts sociales SC SODIP	Parts sociales	12/01/2023		6 312 000
Compte courant SC SODIP	Compte courant	12/01/2023		200 000

SODIP FONDS DE DOTATION DECLARE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

État des échéances des créances à la clôture de l'exercice :

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres	-	-	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
Totaux	-	-	-
Prêts accordés en cours d'exercice	-		
Remboursements obtenus en cours d'exercice	-		

Informations permettant de suivre l'affectation des actifs constitutifs de la dotation non consommable :

Art. 214-2 règlement comptable ANC n° 2018-06

Les dotations consommables des fondations et des fonds de dotation sont comptabilisées dans une rubrique spécifique des fonds propres.

La consommation de la dotation consommable d'un exercice correspond à l'excédent de charges sur les produits de l'exercice.

Une information est donnée dans l'annexe sur la politique de l'entité en matière de consommations de la dotation consommable.

SODIP FONDS DE DOTATION DECLARE

du 01/01/2025 au 31/12/2025

Informations sur les postes du passif du bilan :

Informations sur les fonds propres et tableau de variation de ceux-ci (entités non APG, hors fondations abritantes et fonds de dotation) :

La présentation des fonds propres dans le bilan est normée dans le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et appliquant les dispositions particulières du règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé " excédent " et le résultat négatif " déficit ". L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit.

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds propres avec ou sans droit de reprise.

Tableau de Variation des Fonds Propres :

Variation des fonds Propres	Ouverture	Affectation	Résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	Clôture
Fonds propres sans droit de reprise	-					-
Fonds propres avec droit de reprise	-					-
Écarts de réévaluation	-					-
Réserves	-					-
Report à nouveau	-					-
Excédent ou déficit de l'exercice	-					-
Situation nette	-		-	-		-
Fonds propres consommables	6 498 489				18 132.50	6 480 356
Subventions d'investissement	-					-
Provisions réglementées	-					-
Total	6 498 489		-	-	18 132.50	6 480 356



ANALYSES DE GESTION/ EXPERTISE COMPTABLE/ CONSEILS AUX ENTREPRISES

3/5 Rue Saint-André - 02100 SAINT-QUENTIN

Tél : 03 23 67 34 00 - Fax : 03 23 67 35 34

E-mail : contact@aec-conseils.fr

SAS au capital de 20 000 € - Siret : 891 282 519 00018